

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

2022T3761-LP

AVENUE DU COMMANDANT LHERMINIER, AVENUE HENRI BARBUSSE, AVENUE ARISTIDE BRIAND, RUE DES CHARMETTES, RUE GABRIEL PÉRI, PLACE WILSON, RUE DE MILAN, RUE GERVAIS BUSSIÈRE, RUE ALEXIS PERRONCEL, RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ ET RUE BRANLY

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté JRON/DGS/VI/ARR-2022-095 du Maire de Villeurbanne du 21 juillet 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Vu la demande présentée par Villeurbanne Capitale de la Culture 2022 relative à une manifestation de grande ampleur "Le Bull Machin de Villeurbanne, le grand prix de la course de chiens",

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 26/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au lundi 26 septembre 7h00, Avenue du Commandant Lherminier des deux côtés, du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Anatole France.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

Le 24/09/2022

- Avenue Henri Barbusse des deux côtés
- et Avenue Aristide Briand des deux côtés

Tout véhicule ne doit pas stationner sur ces axes, même pour une livraison ou une dépose (sauf dûment autorisé par l'autorité organisatrice, à partir de 8h00 le samedi 24 Septembre. Le stationnement ou la dépose l'après-midi reste interdit.

ARTICLE 3

À compter du 23/09/2022 et jusqu'au 26/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 67

interdit, du vendredi 23 septembre 9h00 au lundi 26 septembre 7h00, Rue des Charmettes des deux côtés, du Cours Emile Zola jusqu'au Cours André Philip.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

À compter du 23/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du vendredi 23 septembre 9h00 au samedi 24 Septembre 18h30, Rue Gabriel Péri, du Cours André Philip jusqu'à la Place Wilson.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

À compter du 23/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du vendredi 23 septembre 9h00 au samedi 24 septembre 22h00, Place Wilson, sur toute les rues entourant la place (entre avenue Péri et avenue Salengro, au nord, est, et sud de la place).

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 6

À compter du 23/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du vendredi 23 septembre 9h00 au samedi 24 septembre 14h00, Rue de Milan des deux côtés, de la Place Wilson jusqu'à la Rue Gervais Bussière.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7

À compter du 23/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du vendredi 23 septembre 9h00 au samedi 24 septembre 14h00, Rue Gervais Bussière des deux côtés, de la Rue de Milan jusqu'à la Rue Alexis Perroncel.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 8

À compter du 23/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du vendredi 23 septembre 9h00 au samedi 24 septembre 14h00, Rue Alexis Perroncel des deux côtés, de la Rue Gervais Bussière jusqu'à la Rue Colin.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 9

À compter du 23/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du vendredi 23 septembre 9h00 au samedi 24 septembre 14h00, Rue Francis de Pressensé des deux côtés, de la Rue d'Alsace jusqu'à la Rue Françoise Héritier.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 10

À compter du 23/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est

interdit, du vendredi 23 septembre 9h00 au samedi 24 septembre 14h00, Rue Branly des deux côtés, de la Rue Francis de Pressensé jusqu'au Cours Emile Zola.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 11

À compter du 24/09/2022 et jusqu'au 26/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du samedi 24 septembre 9h00 au lundi 26 septembre 7h00, Rue Gabriel Péri des deux côtés, du Cours André Philip jusqu'à la Place Charles Hernu.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 12

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la DTML.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 14

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 15

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3761-LP

REFERENCES



**AVENUE DU COMMANDANT
LHERMINIER DES DEUX
CÔTÉS, DU COURS EMILE
ZOLA JUSQU'À LA RUE
ANATOLE FRANCE**

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
lundi 26 septembre 7h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

**DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3761-LP

REFERENCES



DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

RUE DES CHARMETTES DES DEUX CÔTÉS, DU COURS EMILE ZOLA JUSQU'AU COURS ANDRÉ PHILIP

**Du vendredi 23 septembre 9h00
au lundi 26 septembre 7h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3761-LP



RUE GABRIEL PÉRI, DU COURS ANDRÉ PHILIP JUSQU'À LA PLACE WILSON

**Du vendredi 23 septembre 9h00
au samedi 24 Septembre 18h30**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3761-LP



**PLACE WILSON, SUR TOUTE LES
RUES ENTOURANT LA PLACE
(ENTRE AVENUE PÉRI ET AVENUE
SALENGRO, AU NORD, EST, ET
SUD DE LA PLACE)**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du vendredi 23 septembre 9h00
au samedi 24 septembre 22h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3761-LP



**RUE DE MILAN DES DEUX
CÔTÉS, DE LA PLACE WILSON
JUSQU'À LA RUE GERVAIS
BUSSIÈRE**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du vendredi 23 septembre 9h00
au samedi 24 septembre 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3761-LP



**RUE GERVAIS BUSSIÈRE DES
DEUX CÔTÉS, DE LA RUE DE
MILAN JUSQU'À LA RUE
ALEXIS PERRONCEL**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du vendredi 23 septembre 9h00
au samedi 24 septembre 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3761-LP

REFERENCES



DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

RUE ALEXIS PERRONCEL LES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE GERVAIS BUSSIÈRE JUSQU'À LA RUE COLIN

**Du vendredi 23 septembre 9h00
au samedi 24 septembre 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3761-LP



RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ DES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE D'ALSACE JUSQU'À LA RUE FRANÇOISE HÉRITIER

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du vendredi 23 septembre 9h00
au samedi 24 septembre 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3761-LP



**RUE BRANLY DES DEUX
CÔTÉS, DE LA RUE FRANCIS
DE PRESSENSÉ JUSQU'AU
COURS EMILE ZOLA**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

**Du vendredi 23 septembre 9h00
au samedi 24 septembre 14h00**

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

stationnement interdit

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3761-LP



RUE GABRIEL PÉRI DES DEUX CÔTÉS, DU COURS ANDRÉ PHILIP JUSQU'À LA PLACE CHARLES HERNU

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du samedi 24 septembre 9h00
au lundi 26 septembre 7h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 14/09/2022

Mireille Maquaire
Directrice
Espaces Publics et Naturels

